

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 20.10.2016

Numéro de version 5

Révision: 20.10.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** *MotoMix*
- **Code du produit** 0781 999 6..., 7007 871 0006
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**
 - SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
 - SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC13 Carburants
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Mélange d'hydrocarbure pour l'utilisation comme carburant spécial.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
ANDREAS STIHL AG & Co.KG
Badstr. 115
D-71336 Waiblingen
Tel: +49(0)7151-26-3237
Fax: +49(0)7151-26-8-3237
Email: info@stihl.com
- **Service chargé des renseignements :**
Produktmanagement Forsttechnik
Tel: +49(0)7151-26-3237
Fax: +49(0)7151-26-83237
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
ORFILA 01 45 42 59 59
Centre antipoison Berlin +49 (0) 30 30 686 790 (allemand ou anglais).
Informations sur le transport Tel.: +49-621-60-43333 Fax: +49-621-60-92664

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 1

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2016

Numéro de version 5

Révision: 20.10.2016

Nom du produit MotoMix

(suite de la page 1)



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
naphta d'alkylation à large intervalle d'ébullition (pétrole), contenant du butane isopentane
2,2,4,6,6-pentamethylheptane
- **Mentions de danger**
H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2016

Numéro de version 5

Révision: 20.10.2016

Nom du produit MotoMix

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· **Description** : Carburant spécial pour moteurs deux-temps et moteurs 4-MIX.

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 68527-27-5 EINECS: 271-267-0 Reg.nr.: 01-2119471477-29	naphta d'alkylation à large intervalle d'ébullition (pétrole), contenant du butane ⚠ Flam. Liq. 1, H224; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	50-100%
CAS: 78-78-4 EINECS: 201-142-8 Reg.nr.: 01-2119475602-38-0001	isopentane ⚠ Flam. Liq. 1, H224; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336	10-<25%
CAS: 13475-82-6 EINECS: 236-757-0 Reg.nr.: 01-2119490725-29	2,2,4,6,6-pentamethylheptane ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 4, H413	10-<25%

· Indications complémentaires :

Le produit satisfait à la norme suédoise SS 155461D (CH: SN 181163):

benzène < 0,05 Vol-%, n-hexane < 0,5 Vol-%, aromatiques < 0,5 Vol-%, oléfines < 0,5 Vol-%.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· **Indications générales** : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· après contact avec les yeux :

Laisser ouvert les paupières et les rincer au moins 15 minutes avec de l'eau propre et courante.

En cas de maux continuels consulter un médecin.

· après ingestion :

Ne provoquez pas de vomissement afin de prévenir une pénétration dans les poumons.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2016

Numéro de version 5

Révision: 20.10.2016

Nom du produit MotoMix

(suite de la page 3)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Des travaux d'élimination sont à effectuer avec protection des voies respiratoires et outillage antidéflagrant.
- **Autres indications** Refroidir des récipients en danger avec jet d'eau atomiseur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Tenir éloignées les sources d'incendie
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Conserver au frais et au sec en fûts métalliques très bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
N'exécuter les procédures de transvasement que dans des stations possédant un système d'aspiration
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Classe de stockage :** 3
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2016

Numéro de version 5

Révision: 20.10.2016

Nom du produit MotoMix

(suite de la page 4)

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

78-78-4 isopentane

VME Valeur à long terme: 3000 mg/m³, 1000 ppm

· DNEL

68527-27-5 naphta d'alkylation à large intervalle d'ébullition (pétrole), contenant du butane

Inhalatoire	Travailleur - Long terme - Effets locaux	840 mg/m ³
	Consommateur - Long terme - Effets locaux	180 mg/m ³
	Travailleur - Court terme - Effets locaux	1100 mg/m ³
	Travailleur - Court terme - Effets systémiques	1300 mg/m ³
	Consommateur - Court terme - Effets locaux	640 mg/m ³
	Consommateur - Court terme - Effets systémiques	1200 mg/m ³

78-78-4 isopentane

Oral	Consommateur - Long terme - Effets systémiques	214 mg/kg bw
Dermique	Travailleur - Long terme - Effets systémiques	432 mg/kg bw/day
	Consommateur - Long terme - Effets systémiques	214 mg/kg bw/day
Inhalatoire	Travailleur - Long terme - Effets systémiques	3000 mg/m ³
	Consommateur - Long terme - Effets systémiques	643 mg/m ³
	Travailleur - Court terme - Effets locaux	214 mg/m ³

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel :

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· Protection respiratoire :

Filtre AX

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains :

Gants de protection ou crème de protection de la peau

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Utiliser des gants en matériau stable (ex: nitrile) - éventuellement tricotés afin qu'ils soient plus confortables à porter.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2016

Numéro de version 5

Révision: 20.10.2016

Nom du produit MotoMix

(suite de la page 5)

- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux** : Lunettes de protection hermétiques.
- **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme :	liquide
Couleur :	vert
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· valeur du pH: Non déterminé.

· Modification d'état

Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	<35 °C

· Point d'éclair : -56 °C

· Température d'inflammation : 420 °C

· Température de décomposition : Non déterminé.

· Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion :

inférieure :	1,3 Vol %
supérieure :	7,6 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C: 573 hPa

· Densité à 20 °C: 0,7 g/cm³

· Densité de vapeur. Non déterminé.

· Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : non ou peu miscible

· Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

· Viscosité :

dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.

· Teneur en solvants :

· solvants organiques

VOC EU 100 %

· VOC (CE) 100 %

· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

-FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2016

Numéro de version 5

Révision: 20.10.2016

Nom du produit MotoMix

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Aucun, en cas d'utilisation conformément aux dispositions et du stockage réglementaire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
 - **Toxicité aiguë :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
- | 78-78-4 isopentane | | |
|--------------------|----------|---------------------------------|
| Oral | LD50 | >2000 mg/kg (rat) (OECD TG 401) |
| Inhalatoire | LC50/4 h | >25,3 mg/l (rat) (OECD TG 403) |
- **Effet primaire d'irritation :**
 - **de la peau :**
Provoque une irritation cutanée.
 - **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Sensibilisation :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
 - **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
 - **Toxicité aquatique :**
- | 78-78-4 isopentane | |
|--------------------|--------------------------|
| EC50 (48 h) | 2,3 mg/l (Daphnia magna) |
| LC50 (96 h) | 3,1 mg/l (Reg) |
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2016

Numéro de version 5

Révision: 20.10.2016

Nom du produit MotoMix

(suite de la page 7)

- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Affectation au n° d'identification: 820 essence automobile, non classé comme cancérigène (R45)
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination



- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
Le produit convient au retraitement dans les installations appropriées et agréées. Les déchets sont, le cas échéant, à éliminer comme déchets dangereux.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Les chiffres clés des déchets mentionnés ci-dessous représentent des recommandations en vue de l'utilisation prévue du produit.

· Catalogue européen des déchets

13 07 02*	essence
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :**
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
 - **ADR, RID, ADN, IMDG, IATA** UN1203
 - **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
 - **ADR/RID/ADN** 1203 ESSENCE, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
 - **IMDG, IATA** MOTOR SPIRIT
 - **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
 - **ADR/RID/ADN**
- 

- **Classe** 3 Liquides inflammables.
 - **Étiquette** 3

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2016

Numéro de version 5

Révision: 20.10.2016

Nom du produit MotoMix

(suite de la page 8)

· IMDG, IATA



· **Class** 3 Liquides inflammables.
· **Label** 3

· **14.4 Groupe d'emballage**
· **ADR,RID,ADN, IMDG, IATA** II

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**
· **Marquage spécial (ADR/RID/ADN):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Liquides inflammables.
· **Indice Kemler :** 33
· **No EMS :** F-E, S-E
· **Stowage Category** E

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

· **ADR/RID/ADN**
· **Quantités limitées (LQ)** 1L
· **Quantités exceptées (EQ)** Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· **Catégorie de transport** 2
· **Code de restriction en tunnels** D/E
· **Remarques :** Le groupe d'emballage II n'est pas établi à partir des propriétés physiques de la préparation, mais de l'affectation à UN 1203 en lien avec les dispositions spéciales 243 et 534.

· **IMDG**
· **Limited quantities (LQ)** 1L
· **Excepted quantities (EQ)** Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· **"Règlement type" de l'ONU:** UN 1203 ESSENCE, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
· **Directive 2012/18/UE**
· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2016

Numéro de version 5

Révision: 20.10.2016

Nom du produit MotoMix

(suite de la page 9)

- **Catégorie SEVESO**
P5a LIQUIDES INFLAMMABLES
E2 Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 10 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
- **Service établissant la fiche technique :**
Les fiches de données de sécurité sont réalisées en coopération de Umweltkanzlei Dr. Rhein Beratungs- und Prüfgesellschaft mbH, Tel.: +49-(0)-5066-900990.
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 1: Liquides inflammables – Catégorie 1
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR